

---

Renvoi aux comités de sûreté générale et des décrets de toutes les pièces relatives à l'affaire du citoyen Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, pour en faire un rapport, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi aux comités de sûreté générale et des décrets de toutes les pièces relatives à l'affaire du citoyen Dario, premier suppléant de Haute-Garonne, pour en faire un rapport, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) p. 516;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1968\\_num\\_87\\_1\\_20777\\_t1\\_0516\\_0000\\_13](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20777_t1_0516_0000_13)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

nière... la plus honorable, et en même temps la plus civique jusqu'à ce que le peuple du district l'ait appelé aux fonctions de commissaire national qu'il a également rempli de manière à mériter des éloges et l'estime générale.

Que c'est par leur amour pour la Révolution, par leur persévérance, leur fermeté et leur courage que ces deux citoyens ont fait des prosélytes à la chose publique; qu'ils sont parvenus à démocratiser les têtes que le fanatisme avoit égarées; que ce sont eux qui, avec leurs amis patriotes, ont fait triompher la raison sur l'erreur, puisqu'ils sont parvenus à lui faire élever un Temple dans la ci-devant église paroissiale où a été formée une Montagne en signe de triomphe de celle de la Convention nationale.

P. c. c. : COURET (*secrét.-greffier*),  
MONTALÈGRE (*maire*).

[*La Sté popul. de Fabas, à la Conv. ; s. d.*] (1).

« Citoyens représentans,

Le gouvernement révolutionnaire promet aux patriotes de 89 la jouissance d'une liberté entière jusqu'aux limites des lois; l'homme public, le citoyen, ne doit avoir que lui pour règle : le glaive national reste le même pour le magistrat qui le viole, que pour le citoyen qui y désobéit.

La loi du 14 frimaire assuroit donc le triomphe du patriotisme sur l'intrigue et la démagogie, mais ces deux derniers monstres, inséparables d'une République naissante n'ont pas encore été étouffés; ils ont pu changer de forme, mais ils ne sont pas détruits.

Le citoyen Dario, notre compatriote, premier suppléant du département de Haute-Garonne à la Représentation nationale, vient de faire l'épreuve de ce que peut l'intrigue et l'ambition sur un patriotisme passé à tous les creusets épuratoires; de ce que peut enfin la calomnie sur la vertu. Patriote depuis 89, républicain avant la République, il l'a soutenue avec courage malgré les poignards des aristocrates et des fanatiques qui plus d'une fois se sont élevés sur sa tête; il fut l'apôtre de la Liberté; il ne craignit jamais d'en être le martyr. Établi dans une commune où le fanatisme avoit fait des progrès, lui seul en arrêta la marche et force l'esprit public à rétrograder vers la liberté; il porta dans ses démonstrations le flambeau de la Raison, le peuple vit la lumière, sentit le prix de sa morale, ainsi fut-il le premier de son département qui terrassa les prêtres, renversa ses idoles et établit un temple de la Raison.

Vous le savez, sans doute, Citoyens représentans, tous les reliquaires de Mont-Unité sont à la Monnoye. Les habits pontificaux du ci-devant évêque ont été publiquement brûlés, après avoir été dérisoirement promenés par un âne qu'on en avoit revêtu.

C'est Dario qui a monté l'esprit public dans la Société de Mont-Unité, qui l'a élevé à la hauteur des circonstances et l'a préparé au baptême régénérateur... après avoir si bien servi la liberté, quelle a été sa récompense? Il a été éloigné de la représentation nationale par un arrêté du département qu'une coalition cri-

minelle a fait rendre, au mépris de la loi, ce n'est pas tout! Pour donner à cet arrêté l'apparence de la justice, on a peut-être sollicité son arrestation, et le voilà enfoui aux regrets des sans-culottes dans la caverne des aristocrates.

Citoyens représentans, nous réclamons ce bon républicain à qui l'on n'a d'autres reproches à faire que d'avoir obéi à la voix du peuple et d'avoir par ce moyen concouru à sauver le département du fédéralisme dans lequel l'administration avoit clandestinement trempé, et qui de retour dans ses foyers s'écria : la République triomphe; l'énergie de la Montagne et Paris ont produit ce miracle.

Citoyens représentans, nous vous adressons avec confiance nos réclamations, parce que nous les croyons justes. Consultez l'opinion des Sociétés des communes de son district, nous assurons le même témoignage.

Que le citoyen Dario se présente à la Convention, nul autre ne peut le juger, qu'il y soit entendu! Innocent ou coupable, prononcez, nous voilà satisfaits.

Nous sommes avec fraternité, les membres composant la Société populaire et montagnarde de Fabas. »

LACCASSAIGNE (*présid.*), CAUSSADE fils (*secrét.*).

Un membre [CLAUZEL] observe que la Convention nationale a été induite à erreur sur le compte de ce citoyen : un autre [FAYAU] réclame la lecture de la dépêche de Dartigoeyte. Après une courte discussion, le décret suivant est adopté (1).

CLAUZEL assure que des intrigans, compliés peut-être d'Hébert, se sont coalisés pour tromper le patriotisme de Dartigoeyte, au sujet de Dario.

FAYAU s'élève avec force contre ce suppléant, il dit qu'il existe au Comité de sûreté générale des pièces essentielles, d'après lesquelles Dario est gravement prévenu d'avoir trempé dans les complots des fédéralistes (2). CLAUZEL, FAYAU et LACROIX se réunissent pour demander le décret suivant qui est adopté (3)..

« La Convention nationale renvoie [sans être lues] (4) à ses comités de sûreté générale et des décrets réunis, toutes les pièces relatives à l'affaire du citoyen Dario, premier suppléant du département de la Haute-Garonne à la Convention nationale, pour lui en faire un rapport (5).

(1) P.V., XXXIV, 225. Voir *Arch. parl.*, LXXXV, 6 vent., n° 22 ; LXXXVI, 14 vent., n° 50 ; 23 vent., n° 88 ; 25 vent., n° 24.

(2) Fayau exprime « la crainte que Dario ne profite de ce voyage pour s'échapper et fuir en Espagne » (*J. Mont.*, n° 137).

(3) *Batave*, n° 407.

(4) *J. Sablier*, n° 1224.

(5) P.V., XXXIV, 225. Le C. des Décrets délégué auprès du C. de S.G. Monnel et Laloy, le 9 germ. II.

(1) F<sup>r</sup> 4444, pl. 6, p. 431. Reçu le 6 germ. II.